

INFORMATION AU PUBLIC

Au titre du Livre II « Coopération intercommunale », Titre Ier « EPCI », Chapitre 1 « Dispositions communes », Section 6 « Dispositions financières », Sous-section 3 « Démocratisation et transparence », l'article 5211-36 renvoyant au L 2313-1,

le Budget Primitif 2021

de Grand Lac – Communauté d'agglomération

dont est membre la commune, est mis à la disposition du public, en mairie, aux lieux et horaires habituels.

FAIT POUR SERVIR ET VALOIR ET CE QUE DE DROIT.

À _____,

Le _____

Le Maire